

**COMMISSION CONJOINTE  
SUR LE PLAN DE GESTION  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

**RAPPORT  
des consultations publiques  
et  
RECOMMANDATIONS**

**Novembre 2003**

## TABLE DES MATIÈRES

<b><u>Introduction</u></b> .....	2
<b><u>Composition et rôle de la Commission</u></b> .....	2
<b><u>Rapport de la Commission</u></b> .....	2
<b><u>Publication du projet de plan et avis public</u></b> .....	4
<b><u>Modalités des consultations</u></b> .....	4
Déroulement des assemblées.....	4
Autres modalités.....	5
<b><u>Synthèse des commentaires</u></b> .....	6
<b>Commentaires :</b>	
- Les 3RV-E, la base de tout plan de gestion.....	6
- Une taxe spéciale à l'enfouissement.....	6
- Un droit de parole ou de surveillance pour les citoyens.....	6
- Intensifier les efforts vers les jeunes.....	6
- La pollution agricole, un gros problème.....	6
- Les coûts suscitent des craintes.....	6
- Un plan de communication adapté s'impose.....	7
- Un retour possible aux citoyens sur le compostage des boues.....	7
- Accroître progressivement le pourcentage de récupération.....	7
- Les municipalités doivent donner l'exemple.....	7
- Le coût trop bas de l'enfouissement empêche un vrai recyclage.....	7
- La réduction à la source, une approche à développer.....	7
- La réutilisation de plusieurs matières est difficile.....	7
- Les broyeurs domestiques, à proscrire?.....	7
- La 3 <sup>e</sup> voie doit être implantée dans les meilleurs délais.....	7
<b>Questions et informations pertinentes :</b>	
- Qui sera responsable de l'application du Plan? .....	7
- Où seront traitées les boues septiques et à quels coûts?.....	8
- Quelles mesures sont prévues pour les contrevenants?.....	8
- Comment ont été calculés les pourcentages de matières résiduelles?.....	8
- Faudra-t-il du personnel supplémentaire?.....	9
- Quelles ressources seront dégagées pour l'éducation?.....	9
<b><u>Recommandations</u></b> .....	9
<b><u>Conclusion</u></b> .....	14
<b><u>Annexes</u></b>	
A- Comptes rendus des assemblées de consultation publique	
B- Sommaire et avis public	
C- Commission - Modalités	

## **Introduction**

Dès l'automne 2000, avec l'adoption de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, les municipalités régionales de comté (MRC) ont été informées que chacune d'entre elles, dans un délai de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, serait dans l'obligation d'établir un plan de gestion des matières résiduelles (projet de loi 90 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement).

Pour atteindre cet objectif, un projet de plan devait être préparé et soumis à une consultation publique avant de recevoir l'approbation du ministère de l'Environnement.

En décembre 2001, les MRC d'Acton et des Maskoutains mandatent la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine pour préparer un projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles qui s'étendrait à l'ensemble du territoire de ces deux MRC.

Dans la foulée de cette entente, un comité de suivi à l'élaboration du projet de plan est constitué. Celui-ci compte six membres, tous élus et à raison de deux membres par organisme représenté.

En février 2002, le ministre de l'Environnement autorise l'attribution du mandat à la Régie intermunicipale et en mars 2002, les résolutions de départ et de début des travaux sont adoptées. Un chargé de projet, Monsieur Éric Maisonneuve, est embauché pour élaborer un plan préliminaire de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire des deux MRC. En mai 2003, le projet de Plan conjoint de gestion est adopté par le conseil des MRC d'Acton et des Maskoutains.

## **Composition et rôle de la Commission**

Suite à l'adoption du projet de plan, une Commission conjointe est mise en place. Son rôle est d'abord de procéder à des consultations publiques sur le projet de plan et ensuite, de soumettre un rapport aux conseils des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Constituée en mai 2003, cette Commission se réunit de façon préliminaire le 27 mai et le 19 août 2003 afin de planifier les consultations publiques prévues en septembre de la même année.

Quatre consultations sont tenues, le 3 septembre à Roxton Falls, le 9 septembre à Saint-Dominique, le 16 septembre à Acton Vale, et le 18 septembre, à Saint-Hyacinthe.

Les membres de la Commission se réunissent également le 30 septembre et le 15 octobre pour élaborer le contenu du présent rapport, avant de le soumettre aux autorités concernées.

## **Rapport de la Commission**

L'objectif du présent rapport est de faire état le plus fidèlement possible de ce qui a été discuté lors des assemblées publiques afin de permettre aux deux MRC concernées de bonifier, s'il y a lieu, leur plan conjoint de gestion, avant sa transmission au Ministre pour approbation finale. Pour ce faire, il rappelle dans un premier temps les exigences de la loi concernant le rôle et les modalités de ces consultations. Il regroupe ensuite les principales

préoccupations (commentaires et questions) qui ont été soulevées par les participants au cours des diverses rencontres. Les comptes rendus de ces quatre soirées de consultations se retrouvent à l'annexe A. Enfin, la Commission, via ce rapport, se permet de formuler des recommandations qui pourront améliorer, s'il y a lieu, le projet de plan de gestion et à le rendre plus conforme aux attentes de la population.

Comme il a été fait mention précédemment, les conseils des MRC d'Acton et des Maskoutains ont constitué une commission conjointe pour tenir des consultations publiques sur l'ensemble de leur territoire respectif.

L'article 53,13, de la Loi sur la qualité de l'environnement stipule ce qui suit:

« La consultation publique sur le projet de plan se tient par l'intermédiaire d'une commission que constitue le conseil de la communauté urbaine ou de la municipalité régionale de comté et qui est formée d'au plus dix membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu socio-communautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement.

La commission doit, dans le délai que fixe la résolution mentionnée à l'article 53.12, tenir une assemblée publique dans au moins deux municipalités locales comprises dans le territoire de la communauté urbaine ou de la municipalité régionale de comté concernée; la commission détermine la date, l'heure et le lieu de chaque assemblée... »

Les huit personnes constituant la Commission conjointe sont :

<b>NOM DU COMMISSAIRE</b>	<b>SECTEUR</b>	<b>MRC REPRÉSENTÉE</b>
Mme Martine Gagné, maire et présidente de la commission	Municipal	Saint-Liboire (MRC des Maskoutains)
M. Claude Roy, conseiller municipal et vice-président de la commission	Municipal	Acton Vale (MRC d'Acton)
M. Claude Bernier, maire	Municipal	Saint-Hyacinthe (MRC des Maskoutains)
Mme Huguette St-Pierre-Beaulac, maire	Municipal	Sainte-Christine (MRC d'Acton)
Mme Céline Lussier-Cadieux	Groupes de protection de l'environnement	Boizé des Douze (MRC des Maskoutains)
M. Jacques Labbé	Affaires	Les Entreprises Biati (MRC d'Acton)
M. Roger Bérubé	Syndical	CSN - Conseil régional de Saint-Hyacinthe (MRC des Maskoutains)
M. Jérôme Benoit	Socio-communautaire	Corporation de développement communautaire de la région d'Acton (MRC d'Acton)

En vertu de l'article 53,15 de la Loi, la commission a pour fonctions de :

- diriger les assemblées publiques;
- assurer que les explications nécessaires à la bonne compréhension du projet de plan soient fournies;

- entendre les personnes, groupes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet;
- prendre en note les observations recueillies, et finalement, transmettre un rapport qui fait état de ces informations au conseil de chacune des MRC.

### **Publication du projet de plan et avis public**

Tel que le stipule l'article 53.14 de la Loi, un sommaire du projet de plan de gestion des matières résiduelles, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées ont été diffusés dans La Pensée de Bagot (MRC d'Acton) dans l'édition du 15 juin 2003 et dans Le Courrier de Saint-Hyacinthe (MRC des Maskoutains) dans l'édition du 14 juin 2003, le tout en conformité avec la résolution 03-047 de la Régie, en date du 26 mars 2003. Une copie de ce sommaire et avis est présenté à l'annexe B.

### **Modalités des consultations**

À l'occasion de la première rencontre de la Commission conjointe, le mardi 27 mai 2003, les membres ont adopté diverses modalités en vue des consultations publiques.

Ces modalités couvrent quatre volets distincts :

- a) fonctions de la Commission;
- b) dispositions générales pour les membres;
- c) autres dispositions générales (dispositions générales sur le déroulement des assemblées) et
- d) secrétariat général et rapport de la commission.

Le document complet, intitulé COMMISSION - MODALITÉS est fourni à l'annexe C. Pour les fins du présent rapport, seuls les volets c) et d) sont présentés:

### **Déroulement des assemblées**

#### **Volet c)**

Les autres dispositions générales (dispositions générales sur le déroulement des assemblées) :

- une séance de consultation publique comprend deux parties (voir les explications ci-après);
- toute séance de consultation est publique et doit être tenue dans un endroit accessible à la population;
- le président de la Commission fixe l'ordre des interventions et le temps de parole de chacun des intervenants, conformément aux dispositions prévues par la Commission à cet effet;
- en cas d'absence du président, le vice-président de la Commission préside la séance en lieu et place du président.

#### **Première partie :**

La première partie d'une séance de consultation publique comprend les étapes suivantes :

- explications préliminaires : le président explique à l'audience le mandat qui a été confié à la Commission, son rôle et sa compétence, ainsi que les raisons pour lesquelles se tient cette consultation publique;

- présentation du projet de Plan de gestion : la Régie, qui a eu le mandat d'élaborer le projet de plan, résume et explique sommairement le contenu du projet de Plan de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains;
- période de questions : suite à la présentation, les membres de la Commission et le public ont droit à une période de questions générales, portant sur la compréhension du document et non sur les mesures qui y sont proposées ou les décisions qui y sont prises.

#### Deuxième partie :

La deuxième partie d'une séance de consultation publique comprend les étapes suivantes :

- personnes entendues : la Commission entend toute personne qui dépose un mémoire ou qui désire faire connaître oralement son opinion et ses suggestions sur le projet de plan. La période de temps accordée aux intervenants pour faire leur présentation et échanger avec les membres est laissée à la discrétion de la Commission, selon le nombre d'intervenants présents et le déroulement des séances;
- dépôt préalable : toute personne, municipalité ou groupe intéressé à déposer un mémoire devra en remettre une copie à la commission au moins 10 jours avant son audition, en précisant la date d'audition prévue;
- droit de réponse : Après ou au cours des interventions faites par les personnes entendues, la Commission peut entendre toute personne de son choix afin de clarifier des faits relatifs au dossier et qui ont été soulevés durant l'audience.

#### **Volet d)**

Secrétariat général et rapport de la Commission :

- coordonnées pour transmission des mémoires : Commission conjointe, 2200, avenue Pratte, bureau 201, Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 4B6
- greffe : le secrétariat de la commission tient un compte rendu des avis formulés par les personnes entendues (la possibilité d'enregistrer les audiences sera évaluée au préalable);
- registre des mémoires déposés : le secrétariat de la Commission accuse réception de tous les mémoires déposés dans le cadre de la consultation publique et dresse un registre à cet égard;
- rédaction du rapport : à l'issue des assemblées, le rapport de la Commission est rédigé par la personne désignée à cette fin et ce rapport doit être signé par tous les membres de la commission une fois complété. Ce rapport final doit faire état des observations recueillies et des modalités de la consultation publique;
- remise de rapport : une fois le rapport de la Commission dûment complété, celui-ci doit être transmis au conseil de chacune des MRC d'Acton et des Maskoutains. Ce rapport est rendu accessible au public dès sa transmission au conseil.

#### **Autres modalités**

Lors d'une rencontre préparatoire qui s'est déroulée le 19 août 2003, à Acton Vale, la Commission convient qu'il serait pertinent de distribuer certains documents aux personnes assistant aux rencontres publiques. Il est question notamment du Sommaire du projet de plan

(tel qu'il a été publié dans les journaux), d'une liste des acronymes pertinents et d'une feuille qui résume le déroulement de la soirée.

Il est aussi convenu que le chargé de projet présente, lors de chaque rencontre publique, le sommaire du projet de Plan de gestion et que cette présentation doit être limitée à une quinzaine de minutes au maximum pour maintenir l'intérêt des personnes présentes.

En ce qui a trait à la période de temps allouée pour chaque intervention du public, les membres (de la Commission) établissent cette période à dix (10) minutes pour les gens qui présentent un mémoire et à cinq (5) minutes pour les autres interventions.

La Commission se réserve toutefois le droit de prolonger ou de raccourcir cette durée, selon le déroulement de chaque soirée.

Les gens qui désirent s'exprimer devront d'ailleurs se nommer et préciser l'endroit d'où ils proviennent et l'organisme qu'ils représentent, le cas échéant.

### **Synthèse des commentaires**

Voici, sous forme synthétique, les commentaires recueillis lors des consultations publiques. Suivent certaines questions jugées pertinentes ainsi que les informations apportées – le cas échéant – lors des quatre rencontres de consultation publique; un compte rendu exhaustif de chacune de ces rencontres est joint au présent rapport.

#### **Commentaires :**

- 1.- Il faut que la Régie appuie tout plan de gestion des matières résiduelles sur les principes des 3RV-E, tout en accordant une importance particulière à la réduction à la source par le biais d'une campagne d'information consacrée à cet aspect du plan de gestion.
- 2.- Il y aurait lieu de recommander au gouvernement l'imposition d'une taxe spéciale à l'enfouissement pour créer un fond destiné à financer les efforts des municipalités et des MRC dans leurs plans de communication avec la population et les entreprises.
- 3.- Il importe de favoriser la participation des citoyens et des citoyennes en mettant sur pied un comité qui aurait pour mandat de suivre la mise en œuvre du plan de gestion, avec rapport annuel à la population sur l'évolution de la situation.
- 4.- Des efforts considérables et permanents doivent être consentis pour amener les jeunes à être partie prenante de toute la protection de l'environnement et, de façon particulière, face à une gestion responsable des matières résiduelles produites par la société moderne.
- 5.- La problématique des plastiques agricoles n'est pas étudiée dans le projet de plan. Et les pneus de tracteurs? Ces matières appartiennent-elles à la catégorie BSP (brûlage sur place) ou élimination? L'intervenant estime que le BAPE a écarté le secteur agricole pour ne pas avoir à traiter les lisiers et autres matières du genre. Mais ce faisant, on a escamoté une large partie du problème compte tenu de la quantité de déchets agricoles produits sur le territoire.

6.- La question des coûts supplémentaires à ceux déjà en vigueur et reliés au projet inquiète plusieurs personnes. Les chiffres avancés dans le projet sont-ils réalistes? L'impact sera à ce point important qu'il faudra être en mesure de bien expliquer les tenants et les aboutissants de la gestion des matières résiduelles pour espérer convaincre la population d'assumer les frais requis.

7.- La nécessité d'un plan de communication adapté n'a pas à être démontré si on espère, grâce à l'éducation, favoriser un changement progressif d'attitudes dans la population. Mais cela suppose des fonds et le projet de Plan de gestion est plutôt silencieux sur le sujet. Et il faut se dire que l'éducation exige du temps et beaucoup d'efforts... avec des fonds appropriés.

8.- Lorsqu'il est question de compostage (matières putrescibles) et de traitement des boues septiques, pourquoi ne pas envisager qu'une partie de la production finale puisse être redistribuée aux citoyens?

9.- L'objectif visant à recycler 60 % des déchets n'est qu'un point de départ et il faudrait viser progressivement davantage parce que le manque d'espaces disponibles pour l'enfouissement va aller en augmentant.

10.- Les municipalités doivent donner l'exemple en ce qui a trait à l'application des 3RV-E; elles devraient être les premières à passer à l'action.

11.- L'enfouissement étant le procédé le moins coûteux, tant et aussi longtemps qu'il en sera ainsi, la tendance sera à y recourir plutôt que de trouver d'autres solutions. Une taxe spéciale à l'enfouissement serait peut-être une solution pour trouver des fonds afin de soutenir les campagnes d'information et d'éducation. Pourquoi ne pas interdire l'enfouissement de matières recyclables ou qui pourraient être compostées?

12.- La réduction à la source devrait être au premier rang du plan d'action car la pollution qui n'a pas été produite n'a pas à être traitée.

13.- Pourquoi ne pas favoriser la réutilisation de certains éléments comme les livres? Pour y arriver, il faudrait sans doute éviter que tout le matériel destiné à la cueillette sélective ne se retrouve dans d'immenses conteneurs.

14.- Concernant les broyeurs domestiques, certains se demandent s'il n'y aurait pas lieu de légiférer en la matière car les matières broyées contribuent à alourdir la charge de matières à traiter pour les usines d'épuration.

15.- La cueillette des matières putrescibles, ou la collecte à trois voies, doit aller de l'avant pour contribuer à diminuer la masse des résidus expédiés à l'enfouissement.

### **Questions et informations pertinentes :**

1- Qui sera responsable de l'application du Plan de gestion sur le territoire des deux MRC? La Régie est-elle là pour rester et quelle sera la responsabilité de chaque municipalité dans l'application du Plan de gestion?

Information :

- l'entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale est valable jusqu'en 2011;
  - après cette date, il appartiendra aux élus municipaux faisant partie de l'organisme de décider de la suite des choses;
  - le mandat général sur la gestion des déchets englobe aussi la responsabilité de mettre en place le Plan de gestion et d'en assurer l'application pour les municipalités qui sont membres de la Régie;
  - chaque MRC doit se doter d'objectifs et chaque municipalité a le pouvoir d'assumer la gestion des mesures pour atteindre ces objectifs;
  - les municipalités qui sont membres agiront par le biais de la Régie, celles qui ne le sont pas devront assumer elles-mêmes l'application du plan conjoint. Cela implique également que la municipalité qui prend cette responsabilité doit en tirer toutes les conclusions logiques, notamment face à ses fournisseurs de service.
- 2- Matières putrescibles et boues septiques. Le plan contient-il des précisions sur les endroits où ces matières seront traitées et à quels coûts? Quel objectif est visé? Faudra-t-il recourir aux services de la Régie (boues) ou les compagnies sous contrat pourront-elles le faire?
- Information :
- la collecte à trois voies est prévue pour 2006 seulement;
  - les MRC disposent de ce délai pour étudier les solutions possibles;
  - à l'heure présente, il existe peu d'installations identifiées comme telles pour prendre en charge ces résidus et en assurer le traitement;
  - la mise en place d'un plan de gestion a pour objectif global d'assurer une meilleure gestion des matières résiduelles pour en diminuer, d'une part, la quantité et, d'autre part, pour assurer un traitement adéquat notamment des matières putrescibles et des boues septiques;
  - la responsabilité de chaque municipalité en la matière (boues septiques) reste entière et cette obligation peut être rencontrée soit en passant par la Régie (pour les membres), soit en assumant cette responsabilité dans le cadre de la gestion municipale pour celles qui ne le sont pas.
- 3- Le projet de plan ne semble pas prévoir de mécanisme pour pénaliser les contrevenants. Quelle mesure peut être prise pour les obliger ou pour récompenser les contribuables qui appliquent les recommandations?
- Information :
- le projet de Plan de gestion ne prévoit pas – à ce moment-ci – de «police des poubelles»;
  - la participation volontaire de la population est privilégiée, même si rien ne permet à l'heure actuelle d'en mesurer le niveau;
  - l'article 5) – Autres mesures générales – suggère des évaluations sur la pertinence et la faisabilité d'instaurer un incitatif réglementaire;
  - si les objectifs ne sont pas atteints, il appartiendra aux élus de prendre les décisions qui s'imposent;
  - un commentaire spontané d'un participant souligne qu'il est préférable de travailler par la sensibilisation et l'éducation.
- 4- À partir de quels calculs a-t-on établi les volumes, les poids et les quantités de matières résiduelles?
- Information :

- à partir de l'étude de caractérisation du contenu du sac vert des Québécois (Chamard – CRIQ – Roche – Octobre 2002);
  - les lignes directrices de cette étude s'appliquent aux deux territoires couverts par le Plan de gestion.
- 5- Faudra-t-il engager du personnel supplémentaire pour assurer l'application du Plan de gestion?
- Information :
- la Régie devra se pencher sur cette question au moment opportun puisqu'il s'agit d'une tâche supplémentaire ne pouvant être assumée par le personnel en place.
- 6- Qui s'occupera, au jour le jour, de la mise en place et de l'application du Plan de gestion? Quelles ressources sont prévues au chapitre de l'information et de l'éducation?
- Information :
- la Régie pour les municipalités qui sont membres; chacune de celles qui ne le sont pas pour leur territoire précis;
  - au niveau de la Régie, toutes ces modalités restent à être étudiées et déterminées dans le détail et elles devront faire l'objet d'une étude particulière des élus, le moment venu;
  - au jour le jour, la cueillette des matières putrescibles devrait suivre le même patron que la collecte sélective;
  - les seules ressources d'information prévues à ce jour sont celles dont dispose la Régie pour ses opérations ordinaires.

## **Recommandations**

Dans la foulée des préoccupations soulevées par les personnes présentes, lors des consultations publiques et suite aux réflexions et préoccupations de la Commission concernant le projet de Plan de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains, cette dernière se permet de formuler des recommandations qui pourront servir à bonifier, s'il y a lieu, le projet de plan de gestion en question. Elles visent également à rappeler aux autorités gouvernementales l'importance de respecter les engagements contenus dans le Plan d'action québécois de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

### **Recommandation 1.- Favoriser la réduction à la source**

Considérant :

- l'ampleur du défi que représente une gestion efficace et saine des matières résiduelles, aussi bien sur le territoire des MRC couvert par le projet de plan de gestion que sur l'ensemble du territoire québécois;
- l'incontournable obligation de diminuer la production à la source tout en consolidant le recyclage des matières résiduelles;
- la place primordiale qui doit être accordée à l'éducation de la population et à l'information sur les enjeux;
- la nécessité de diffuser une vision de gestion des matières résiduelles qui puisse faire appel à une utilisation maximale de toutes les voies disponibles;

La Commission recommande :

- d'accorder une importance primordiale à la réduction à la source et de placer une telle approche parmi les priorités à développer du Plan de gestion des matières résiduelles

### Recommandation 2.- Soutenir concrètement les organismes impliqués dans la récupération

Considérant :

- que la récupération est un des axes majeurs du Plan de gestion des matières résiduelles;
- que certains organismes effectuent déjà un travail de récupération, notamment au chapitre du textile;
- que ces organismes sont surtout opérationnels dans les centres urbains du territoire;
- qu'il n'est pas réaliste de croire que de tels centres pourraient voir le jour dans toutes et chacune des municipalités concernées;
- que des difficultés importantes – notamment au chapitre de l'organisation et du bénévolat requis – sont reliées à la mise en place d'une telle structure;
- que la récupération de matières autres que le textile est complexe compte tenu de l'absence de structures adéquates en amont et de ressourceries en aval;
- qu'il est important d'apporter un soutien effectif et efficace aux organismes déjà en place pour leur permettre de maintenir et d'intensifier si possible leur action;
- que la possibilité de mettre sur pied des entreprises d'économie sociale dans ce domaine particulier n'est pas écartée d'emblée;
- qu'il n'est pas souhaitable de favoriser l'attribution d'exclusivité (territoire ou activité) à une personne ou une entreprise;

La Commission recommande :

- que dans l'application et le suivi du Plan de gestion, une attention particulière soit apportée au soutien des organismes déjà en place et ce, de toutes les manières possibles et envisageables;
- qu'une analyse soit entreprise afin de favoriser le développement d'un réseau de récupération – au moins pour le textile – dans chacune des municipalités du territoire;
- que tout le soutien possible soit apporté aux promoteurs éventuels d'entreprises d'économie sociale dont le mandat serait la récupération à des fins de recyclage de matières résiduelles;
- qu'un support concret soit offert, dans le cadre des activités d'information reliées à l'implantation du Plan de gestion, aux organismes déjà opérationnels.

### Recommandation 3.- Les ressourceries

Considérant :

- un manque d'informations sur l'existence ou non de ressourceries sur le territoire;

- l'intérêt, dans l'ensemble des objectifs poursuivis, à favoriser la mise en place de ressourceries dans chaque territoire pour mieux recycler certaines matières;
- la nécessité de modifier certaines approches afin de favoriser la récupération de matériel pouvant être réutilisé (exemple: les livres, le bois, etc.);

La Commission recommande :

- qu'un recensement soit mené sur le territoire de chacune des MRC concernées au Plan de gestion afin d'établir une liste des ressourceries en place;
- que la publicité de telles facilités soit assurée dans le cadre des opérations usuelles de communication de la Régie qui est mandatée pour appliquer le Plan de gestion;
- que des informations adéquates sur le sujet soient affichées aux divers centres de dépôt pour diriger la population vers ces ressources sur chaque territoire;
- de favoriser et de soutenir toute démarche formelle pour la mise sur pied d'entreprises d'économie sociale dans ce secteur d'activités.

#### Recommandation 4.- Pollution reliée aux activités agricoles

Considérant :

- qu'il s'agit d'un problème majeur et qui possède diverses facettes (plastiques d'emballage, sacs de moulinette à usage unique etc.);
- que la gestion des lisiers notamment n'est pas incluse dans les objectifs généraux du gouvernement au chapitre de sa politique actuelle et que cette question fait l'objet de débats dans d'autres organismes;
- que la pollution reliée aux activités agricoles n'est pas incluse dans le projet de Plan de gestion;

La Commission recommande :

- que, en collaboration avec les organismes concernés du milieu agricole, un projet de récupération de telles matières soit préparé et mis en place dans le cadre général de la gestion des matières résiduelles sur le territoire.

#### Recommandation 5.- La place des moyens et des grands ICI dans le Plan de gestion

Considérant :

- que le Plan de gestion s'applique aux petits ICI;
- que des mesures ont été adoptées pour favoriser la participation des logements multiples, comparables en plusieurs points aux ICI;
- que des problèmes réels et concrets se posent pour certains moyens et grands ICI;
- que l'éducation à la récupération et à la réduction à la source doit être favorisée dans tous les ICI;
- qu'il faut à tout le moins offrir et faciliter l'accès à tous les ICI qui le souhaitent un tel service;
- qu'il y a un intérêt certain à tendre progressivement vers un seul réseau de gestion de toutes les matières résiduelles;

La Commission recommande :

- d'étudier toutes les avenues possibles pour que tous les ICI soient couverts par le Plan de gestion;
- d'adopter les tarifs requis en conséquence.

Recommandation 6.- Les coûts reliés à l'implantation du Plan de gestion et l'apport financier du gouvernement

Considérant :

- que les enjeux environnementaux de l'application du Plan de gestion sur l'ensemble des territoires concernés sont majeurs;
- que les coûts reliés à une telle implantation sont non seulement importants mais qu'ils constituent dans les faits la pierre d'achoppement éventuelle du succès d'une telle implantation;
- qu'une Politique gouvernementale a été adoptée, comportant des obligations et des objectifs précis en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles;
- qu'il est capital que les municipalités puissent compter sur un soutien financier bien établi dans leur démarche d'application du plan de gestion;

La Commission recommande :

- que les autorités gouvernementales assurent les municipalités de leur participation financière dans ce dossier;
- qu'elles fassent connaître, dans les meilleurs délais, le programme et les modalités d'une telle aide.

Recommandation 7.- La problématique des boues septiques

Considérant :

- que, en milieu rural, les fosses septiques sont nombreuses et qu'il est primordial d'en faire un recensement adéquat;
- qu'il s'agit d'une question complexe et d'une problématique possédant plusieurs facettes qui vont demander du temps pour être résolues;
- qu'il est tout aussi primordial d'établir un portrait réaliste de la situation de telles installations (conformité ou non), de la fréquence des vidanges et du traitement des boues récupérées;
- qu'une loi est en vigueur et qu'il importe de viser, à moyen terme à tout le moins, la mise en conformité de telles installations;
- qu'il s'agit d'enjeux financiers importants pour les contribuables affectés, d'autant plus que, dans l'état actuel des choses, les données financières sur le sujet sont incomplètes et limitées;

La Commission recommande :

- que les municipalités des territoires concernés par le Plan de gestion soient bien informées de la nécessité qui leur incombe en ce qui a trait à toute la gestion des boues septiques;
- que la Régie prépare un dossier complet pour aider les municipalités dans la gestion des boues septiques et touchant aussi bien le recensement, la mise en conformité que l'élimination des boues septiques;

- que la Régie s'assure de la transparence en ce qui a trait au traitement et à l'élimination des boues de fosses septiques;
- que la Régie étudie les possibilités de soutien financier, comme c'est le cas dans le dossier de l'épuration des eaux usées pour les noyaux villageois et les centres urbains, afin de permettre une normalisation de la situation dans les meilleurs délais.

#### Recommandation 8.-Recyclage et / ou enfouissement, un choix véritable?

##### Considérant :

- que, dans l'état actuel des choses, il en coûte moins cher, plus souvent qu'autrement, d'éliminer les matières résiduelles plutôt que d'en favoriser le recyclage sous une forme ou une autre;
- que l'enfouissement ou l'élimination constituent des solutions en dernier ressort;
- qu'il est important qu'un message clair en ce sens soit donné à la population en général et à tous les intervenants;
- qu'un véritable programme d'information doit être mis en place d'abord pour une réduction à la source, puis pour le recyclage, limitant au minimum l'élimination;

##### La Commission recommande :

- que les autorités responsables de l'application du Plan de gestion étudient les alternatives possibles afin de rendre l'enfouissement plus dispendieux et ainsi favoriser le recyclage plutôt que l'élimination;
- que toutes les mesures possibles soient adoptées pour favoriser la réduction à la source et consolider le recyclage dans ses diverses facettes.

#### Recommandation 9.- Le bon exemple

##### Considérant :

- que les enjeux de l'implantation d'un Plan de gestion des matières résiduelles sont importants;
- que les coûts reliés à un tel plan sont et seront importants pour tous et chacun des citoyens;
- que, dans le contexte actuel, il faudra faire preuve de détermination et de ténacité pour la mise en place d'un plan de gestion des matières résiduelles;
- que nul ne peut demander à autrui ce qu'il n'est pas, lui-même, en mesure d'accomplir;
- que l'exemple a force d'éducation en la matière;

##### La Commission recommande :

- que les municipalités, membres ou non de la Régie intermunicipale, s'engagent publiquement à favoriser et à appliquer les mesures préconisées sur leur territoire respectif, directement ou via la Régie;
- que ces mêmes municipalités s'assurent, de façon raisonnable, d'être les premières, dans leur administration au jour le jour, à respecter ces mesures.

## **Conclusion**

Comme le soulignait à juste titre un intervenant au cours d'une assemblée publique, la gestion des matières résiduelles est en voie de devenir un enjeu majeur de la société québécoise, ajoutant que «nous sommes sur la bonne voie pour enterrer les générations futures sous nos déchets».

En dépit d'une assistance modeste aux assemblées publiques, la Commission tient à affirmer de nouveau qu'il ne faut pas en déduire un intérêt mitigé de la population sur toute la question de la protection de l'environnement.

D'ailleurs, les enjeux financiers de l'implantation d'un plan de gestion des matières résiduelles sont à ce point importants pour chacun des contribuables qu'ils devront prendre position de façon formelle à un moment ou à un autre.

Les commentaires recueillis, les questions posées et les recommandations proposées par la Commission constituent un ensemble qui illustre bien la complexité de la gestion des matières résiduelles.

En espérant que ce Rapport pourra aider et informations les personnes qui auront à prendre les décisions en ce qui a trait à la mise en place d'un plan de gestion, nous vous prions d'accepter, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Et nous avons signé,

---

*Martine Gagné, présidente*

---

*Claude Roy, vice-président*

---

*Céline Lussier-Cadieux, commissaire*

---

*Huguette St-Pierre-Beaulac, commissaire*

---

*Claude Bernier, commissaire*

---

*Jérôme Benoit, commissaire*

---

*Jacques Labbé, commissaire*

---

*Roger Bérubé, commissaire*